



La profession d'avocat, une profession prestigieuse

Fiche pratique publié le **31/10/2019**, vu **381 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La profession d'avocat, une profession prestigieuse

L'actuelle profession d'avocat est la résultante de la fusion entre la profession d'avoué et de conseil juridique.

L'avocat est un auxiliaire de justice. Il postule (s'occupe de la gestion de la procédure), conclut (les conclusions comprennent les arguments écrits avec les pièces et autres preuves), assiste et représente. Il postule dans la circonscription de la cour d'appel de son barreau.

Il peut plaider dans le monde entier.

Il peut agir sur convention d'honoraires ou non. Pour aller plus loin sur les honoraires d'avocat voir ci-après : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/tout-cout-honoraires-avocat-5479.htm>

Il rédige des actes sous seing privé contresignés ou non par avocat. L'acte contresigné par avocat fait foi à un degré supérieur que l'acte simple.

Le diplôme minimum pour être avocat est la maîtrise de droit à BAC+4. Ensuite il faut passer un examen d'entrée à l'école du barreau ainsi qu'un examen de sortie en fin de formation d'une année. Ensuite on prête serment et on devient avocat collaborateur pendant deux ans. Ensuite on est pleinement avocat.

L'avocat peut être généraliste ou spécialisé en pratique ou officiellement par un examen du barreau.

On appelle certains avocats fiscalistes d'autres droits des hommes lorsqu'ils pratiquent beaucoup le droit des étrangers, des réfugiés et des migrants.

L'avocat exerce seul ou en groupe au sein d'associations ou de sociétés d'exercice libéral.

Il est expert en procédures en tous genres devant toutes les juridictions mais pas devant les conseils de discipline.

Il existe une passerelle pour certains juristes pour devenir avocat dans certaines conditions d'expérience professionnelle.

Les avocats sont soumis au secret professionnel ainsi qu'à une déontologie.

L'avocat peut être salarié d'un autre avocat ou au sein d'un cabinet où il ne fait que de la rédaction de contrats.

Les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation sont des officiers ministériels mais non

publics.

L'avocat donne des consultations juridiques gratuites ou payantes, simples ou complexes.

Il existe des permanences de consultations gratuites d'avocat dans les palais de justice, les maisons de justice et du droit et d'autres bâtiments publics administratifs.